
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 64 / LGV PL / 2

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES.

La Commission nationale du débat public,

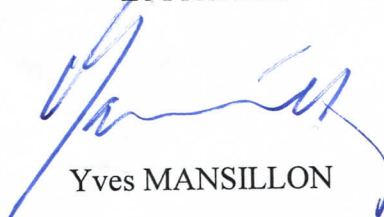
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 14 Octobre 2005 reçue le 18 Octobre 2005 et le dossier joint concernant la création d'une ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.
 - Vu la décision n° 2005/63/LGV PL/1 du 7 Décembre 2007 décidant l'organisation d'un débat public sur ce projet
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Mme Pierrette LARIVAILLE est nommée Présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges.

Le Président



Yves MANSILLON